

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20230921-69-2023-DE Date de réception préfecture : 04/10/2023

Délibération n°2023-69

Thème: JEUNESSE ET SOCIAL 2

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au département des Alpes de Haute

Provence pour le Relais Petite Enfance

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 septembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 27 Membres présents: 20 Pouvoirs: 7 Suffrages exprimés: 27

Étaient présents :

Stéphane DERRIVES; David GEHANT; Michel DALMASSO; Sylvie SAMBAIN; Thomas CHERBAKOW; Caroline MASPER; Sandrine LEBRE; Karima COEURET; Aurélie ANNEQUIN; Odile CHENEVEZ; Danièle KLINGLER; Camille FELLER; François PREVOST; Antoine De RUFFRAY; Robert USSEGLIO; Annie ALLIO; Didier DERUPTY; Maryse BLANC; Patricia PAUL; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

- M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Caroline MASPER
- M. Gilbert BOYER donne procuration à M. Stéphane DERRIVES
- M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

- M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY
- M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
- M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Gilbert BOYER, Rémi DUTHOIT, Nadine CURNIER, Christian CHIAPELLA, Michel CHAPUIS, Marc DINI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

Délibération n°2023-69 page 1 sur 2

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier l'article 8B relatif aux compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire :

VU la délibération du conseil communautaire il 10-201. le projet de fonctionnement durable du Relais Petite Enfance (RPE)

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20230921-69-2023-DE Date de réception préfecture 04/10/2023 VU la délibération du conseil communautaire n°18-2017 en date du 17 mars 2017 approuvant

VU la délibération du conseil communautaire n°124-2018 en date du 22 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », intégrant au titre de la politique des services aux publics, le RPE;

VU le plan de financement en fonctionnement établi pour l'année 2023 tel que proposé cidessous:

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achats	750,00 €	Subventions	
Services extérieurs	6 800,00 €	CAF	17 006,00 €
Autres services extérieurs	860,00 €	Conseil départemental 04	4 000,00 €
Frais de personnel	20 108,00 €		
Autres charges de gestion courante	925,00 €		
Dotation aux amortissements	6 924,00 €	Autofinancement	15 361,00 €
TOTAL DES CHARGES	36 367,00 €	TOTAL DES PRODUITS	36 367,00 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE:

- D'approuver le plan de financement relatif au fonctionnement du RPE tel que proposé;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 27 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

FORCALQUIER · LURE

POUR EXTRAIT COMFORME

Le Président, **David GEHANT**

n 4 OCT. 2023 Acte publié le :

Délibération n°2023-69 page 2 sur 2